

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-424 DU 30 SEPTEMBRE 1996

Portant autorisation d'organisation
des Enquêtes Publiques de Commodo et
Incommodo sur le plan de référence du
Plateau d'Abomey-Calavi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er Avril 1996, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'Election Présidentielle du 18 Avril 1996 ;
- VU Le Décret N° 94-267 du 12 Août 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 69-154/PR/MTPT du 19 Juin 1969 fixant les conditions d'approbation des projets d'aménagement ;
- VU Le Compte-rendu relatif à la séance de présentation et d'adoption du Plan de Référence du Plateau d'Abomey-Calavi par la Commission Départementale d'Urbanisme, tenue le 17 Juillet 1996 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 1996 ;

SECRET

Article 1er. - Il est autorisé par le Conseil des Ministres en sa session du 04 Septembre 1996, l'organisation des Enquêtes Publiques de Commodo et Incommodo dans la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi en vue d'informer largement les populations de la Sous-Préfecture et de recueillir leur avis sur les options fondamentales d'Aménagement contenues dans le Plan de Référence du Plateau d'Abomey-Calavi.

.../...

Article 2.- Le Préfet de l'Atlantique est nommé Commissaire Enquêteur.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 4.- Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Préfet du Département de l'Atlantique et les juridictions concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

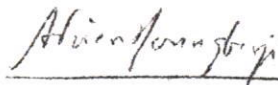
Fait à Cotonou, le 30 SEPTEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernemen-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

.../...

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



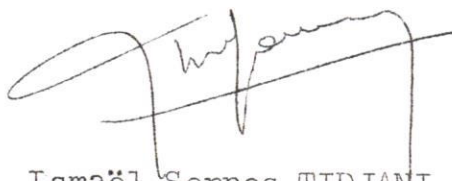
Sahidou DANGO-NADEY.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Théophile N'DA.-

Le Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de
l'Homme,



Ismaël Serpos TIDJANI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MEHU 4 MISAT 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-